





Bordereau de signature

DEC2018_0044



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	09/03/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	09/03/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-03-09)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

**DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES FINANCES**

REF : APB

DEC2018_ 0044

DECISION

OBJET : TARIFS DES SEJOURS ETE 2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la décision n°DEC2017_0042 en date du 22 mars 2017 portant modification du barème des revenus familiaux pris en référence pour la détermination des tarifs de prestations municipales assurées du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018,

VU la délibération N°DEL2017_0197 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

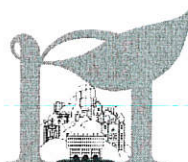
CONSIDERANT la nécessité de fixer la tarification des séjours organisés par la Ville durant l'été 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour l'établissement de la tarification des séjours de l'été 2018, il est fait application d'un taux de participation des familles au prix coûtant T.T.C. du séjour à la Ville.

ARTICLE 2 : La grille fixant les taux de participation des familles, en %, suivant le quotient familial (tranche de revenus et nombre d'enfants), est la suivante :

Tranches de revenus	Famille avec 1 enfant A	Famille avec 2 enfants B	Famille avec 3 enfants et plus C
T1	33	29	25
T2	36	31.5	28
T3	38.50	34.5	30.5
T4	42	37.5	33.5
T5	45.5	40.5	36.5
T6	48.5	44	40
T7	52	47	42.5
T8	57	51	46
T9	61.5	56	51
T10	66.5	60	55.5
T11	71	65	59.5
T12	76	69	64
T13	80	74	68



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018_0044
portant sur les tarifs des séjours été 2018

ARTICLE 3: Les prix coûtants T.T.C. à la Ville des séjours été 2018 sont les suivants :

Tranche d'âge	Thème	Prix coûtant en € T.T.C. du séjour à la Ville
6/11	Aventure sportive	900.00
6/11	Lac et Montagne	915.00
12/14	Découverte de la nature	970.00
12/14	Sport mécanique et nature	935.00
13/17	Sports nautiques en Corse	1 170.00
13/17	Découverte de la côte adriatique	1 395.00

ARTICLE 4: Pour les familles présentant un bon CAF, son montant sera déduit de la tarification fixée selon les modalités susmentionnées.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
 - Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
 - Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 7 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 8 MARS 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



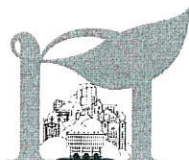
Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 09 MARS 2018

Affiché le 09 MARS 2018

Notifié le

Publié le 09 MARS 2018



Hôtel-de-Ville
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Emile-Menier BP 35
77426 Marne-la-Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/03/2018